

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA 3^E ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2019/2020/2021

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences des articles 74.1 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale que :

1. L'exercice financier 2021 est le troisième exercice auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière (2019/2020/2021) décrété par la municipalité de Boischatel;
2. L'exercice ci-dessus mentionné s'applique au rôle d'évaluation foncière et annexes, le tout conformément à la Loi.
3. Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité pour le troisième exercice financier (2021) du rôle triennal a été déposé au bureau du greffier-trésorier adjoint de la Municipalité le 9 septembre 2020 et est disponible pour consultation sur les heures normales d'ouverture.
4. Qu'une demande de révision peut être logée dans les délais prescrits par la Loi si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur.
5. Toute plainte concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour (articles 174 et 174.2, Loi sur la fiscalité municipale), doit être déposée au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) – GOA 1N0 au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

DONNÉ à Boischatel, ce 10^{ème} jour du mois de septembre deux mille-vingt.

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint